



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Actes administratifs

Question écrite n° 49707

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui préciser si les collectivités locales, auxquelles la loi no 92-125 du 6 février 1992 impose la publication d'un recueil des actes administratifs, sont soumises aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, à savoir la déclaration préalable au parquet (art. 7) et, pour chaque numéro, le dépôt de deux exemplaires au parquet et de dix à la préfecture (art. 10). Il souhaiterait par ailleurs savoir si une telle publication est soumise au dépôt légal prévu par la loi no 92-546 du 20 janvier 1992.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49707

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1482